

# Thème 7 Chapitres 9 et 10

## LES MISSIONS DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET DES ASSOCIATIONS

### I Les organisations publiques

#### A) Répartition des missions entre les diverses organisations publiques

Les missions des organisations publiques sont définies par les élus nationaux et locaux, dans un cadre déterminé par la loi. Ces missions peuvent donc évoluer en fonction des changements politiques, économiques ou sociaux. Il existe trois grands types d'organisations publiques à but non lucratif :

- **l'Etat** qui assure les missions traditionnelles (Justice, Défense, Sécurité, Education...);
- **les collectivités territoriales** qui assurent les missions de proximité, de solidarité et de développement (régions, départements, communes) ;
- **les administrations de Sécurité Sociale** : ce sont des organismes paritaires qui assurent des missions de cohésion sociale.

Certaines missions sont partagées entre les différents types d'organisation publique (la santé qui dépend à la fois de l'Etat et des collectivités territoriales = Etat + Région). Dans ce cas, il importe de bien distinguer le rôle des élus qui fixent les grandes orientations stratégiques et celui des décideurs/managers qui les mettent en œuvre.

#### B) Les coopérations intercommunales ... des institutions territoriales de plus en plus actives

La coopération entre communes se caractérise par le regroupement de plusieurs municipalités qui ont choisi de développer ensemble certaines compétences comme les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement.. Ce regroupement se concrétise juridiquement sous la forme d'Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI).

Il existe des EPCI sans fiscalité propre (sans ressources propres) comme le syndicat intercommunal et des EPCI à fiscalité propre qui perçoivent une partie des impôts locaux et disposent donc de ressources qui vont leur permettre de financer et réaliser des actions dans le cadre de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Ces compétences concernent différents domaines tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, la mise en valeur et la protection de l'environnement, la voirie, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale, le développement sportif et culturel, l'assainissement... Leur nombre varie en fonction de la taille et du type d'EPCI. Ainsi une communauté urbaine devra développer davantage de compétences obligatoires et optionnelles qu'une communauté de communes.

Suite aux lois de décentralisation de 1982, les EPCI sont de plus en plus présents dans la vie sociale et économique du pays. Dans la mesure où ce sont des institutions locales, leurs missions

s'apparentent à celles des collectivités territoriales : missions de proximité, de solidarité et de développement.

### C) Les ressources financières des organisations publiques à but non lucratif

Pour assurer leurs missions, les organisations publiques doivent disposer de ressources financières suffisantes. Ces ressources proviennent des divers impôts, taxes et prélèvements obligatoires :

- les recettes de l'Etat proviennent des différents impôts directs (impôts sur le revenu des ménages, impôts sur les sociétés) et indirects (TVA, TIPP -taxe sur les produits pétroliers-) ... ;
- les recettes des organismes paritaires de sécurité sociale sont issues des prélèvements obligatoires (cotisations salariales et patronales) et sont destinées à la redistribution (indemnités de chômage, financement des retraites...) ;
- les collectivités territoriales perçoivent des taxes locales par les ménages et les entreprises (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur les ordures ménagères...). Ces impôts sont appelés « impôts locaux ». Par ailleurs, les collectivités territoriales reçoivent des subventions de l'Etat pour pouvoir remplir leurs missions.

Toute organisation publique (Etat, collectivité territoriale, hôpital...) doit respecter un budget équilibré entre dépenses et recettes. Les dépenses d'une organisation publique doivent obligatoirement être prévues par son budget pour pouvoir être engagées. Dans le cas de l'Etat, c'est le Parlement qui vote le budget.

## **II Les associations**

### A) Les différents types d'associations

La loi de 1901 encadre la création et le fonctionnement des associations en France.

Il existe différents types d'associations :

- **Les associations non déclarées** (ou associations de fait) qui n'ont pas de personnalité morale et qui jouissent donc d'une capacité juridique extrêmement réduite. Il s'agit de personnes qui se regroupent de façon informelle. Aucune formalité n'est nécessaire et elle n'est pas dans l'obligation d'avoir des statuts. Elle n'est pas du tout adaptée à la vie commerciale car elle ne peut ouvrir de compte bancaire, recevoir de subventions ou de dons, signer de contrat ou embaucher du personnel. Ce sont les membres qui sont juridiquement responsables de leurs actions.
- **Les associations déclarées** (sportives, culturelles...) : Ces associations ont une personnalité morale et une capacité juridique qui leur permettent d'ouvrir un compte, de vendre, louer, recevoir des dons, des subventions.....

- **Les associations agréées** ont reçu l'agrément d'un ministère afin d'obtenir des exonérations fiscales par exemple.
- **Les associations reconnues d'utilité publique** : Il s'agit d'associations dont la mission d'intérêt général\* ou d'utilité publique concerne les domaines sanitaire, éducatif, social, scientifique, culturel ou la qualité de vie, la défense des monuments, la solidarité internationale... La reconnaissance d'utilité publique est accordée par le Conseil d'Etat.
- **Les associations non gouvernementales (ONG)** : Ce sont des organisations d'intérêts publics qui ne relèvent ni de l'État ni d'une institution internationale, dont le but est humanitaire et d'utilité internationale. Les principaux critères définissant une ONG sont les suivants :
  - l'origine privée de sa constitution,
  - le but non lucratif de son action,
  - l'indépendance financière,
  - l'indépendance politique,
  - la notion d'intérêt public

*\*La notion d'intérêt général désigne la finalité des actions gérées par une personne publique ou sous son contrôle étroit et qui intéressent l'ensemble de la population.*

#### B) Les ressources financières des associations

Les ressources financières des associations sont principalement constituées par les dons, le mécénat d'entreprise (versement par une entreprise d'un don destiné à des actions d'intérêt général ou à une association), les cotisations des adhérents et les subventions publiques. Toutefois, le caractère local, national ou international de l'association conditionne la répartition de ces ressources. Ainsi :

- les ressources des associations locales sont principalement issues des cotisations des adhérents ainsi que des subventions publiques ;
- les associations nationales reconnues d'utilité publique, et les ONG, en plus des cotisations des adhérents et des subventions publiques, reçoivent des dons de la part de particuliers ou d'entreprises qui souhaitent participer à leurs missions.

En théorie, les ONG, pour garantir leur indépendance dans le choix de leurs missions, ne devraient pas disposer de subventions publiques qui risqueraient d'orienter leurs actions. Toutefois, on constate que pour Médecins sans frontières, par exemple, les ressources institutionnelles (subventions publiques) existent et représentent 4 % des ressources. En réalité, les subventions publiques ne représentent qu'une faible part dans les ressources totales qui sont majoritairement constituées par les collectes privées. A ce titre, les subventions publiques n'influencent pas sur les décisions des ONG dans le choix de leurs interventions. Elles révèlent simplement la volonté de l'Etat de participer une mission de solidarité internationale.

#### C) La mise en œuvre des missions dans les associations

Les décideurs des associations agissent d'après les lignes directrices fixées par l'Assemblée générale des membres de l'association. Ils disposent néanmoins d'une marge de manœuvre souvent plus importante que dans une organisation publique.